



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 107969

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la différence de traitement des praticiens hospitaliers à temps partiel par rapport aux praticiens hospitaliers travaillant à plein temps. Depuis 1999, rien ne différencie les praticiens hospitaliers à temps partiel de leurs collègues à plein temps, sinon le temps de présence à l'hôpital : mêmes listes d'aptitude, mêmes concours et mêmes responsabilités médicales. Pourtant, les praticiens hospitaliers à temps partiel se plaignent, à juste titre, de n'être pas traités au prorata temporis tant sur les rémunérations que sur le temps de formation continue. Qui plus est, ceux d'entre eux qui exercent uniquement dans les hôpitaux publics, sans activités libérales, ne perçoivent pas la prime d'exercice public exclusif, à la différence des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein dans les seuls hôpitaux publics. Cette inégalité statutaire, responsable du départ de nombreux praticiens à temps partiel, aggrave plus encore la pénurie médicale hospitalière. Pourtant, le temps partiel, par la souplesse et la flexibilité qu'il apporte, est un atout pour l'activité hospitalière en facilitant l'organisation au sein des services. Cet apport est reconnu par la profession médicale et les syndicats de praticiens, unanimes pour réclamer une harmonisation des statuts. À l'époque des réseaux de soins, le temps partiel peut également être conçu comme un pont entre la ville et l'hôpital, avec toutes les conséquences positives sur la prise en charge du patient. Enfin, le temps partiel permet aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale. Elle lui demande donc de faire cesser cette inégalité de traitement en harmonisant les statuts entre les praticiens hospitaliers à temps partiel et ceux à plein temps.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107969

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11001